

**Compilation des enjeux soumis  
dans le cadre de la consultation sur  
les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder**

Programme décennal d'intervention pour la protection des infrastructures du ministère des Transports face aux aléas côtiers, sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, dans le contexte des changements climatiques, par le ministère des Transports

3211-02-322

réalisée par le ministère de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques

14 octobre 2021

## LE PROJET

Le programme d'intervention comprend 273 sites vulnérables aux aléas côtiers et longeant des infrastructures qui sont sous la responsabilité du ministère des Transports dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Ces sites sont susceptibles de nécessiter, à court et à moyen terme, des interventions afin de sécuriser les infrastructures routières en place. Le programme d'intervention permettra d'assurer une gestion intégrée des enjeux côtiers, donc de mieux prioriser les projets tout en offrant de la flexibilité lorsque des événements surviennent sur le réseau routier.

## LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique nommée consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont décrites à la page 3 du présent document.

## LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population une vitrine pour s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée de façon électronique à partir du registre des évaluations environnementales qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.***

## LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

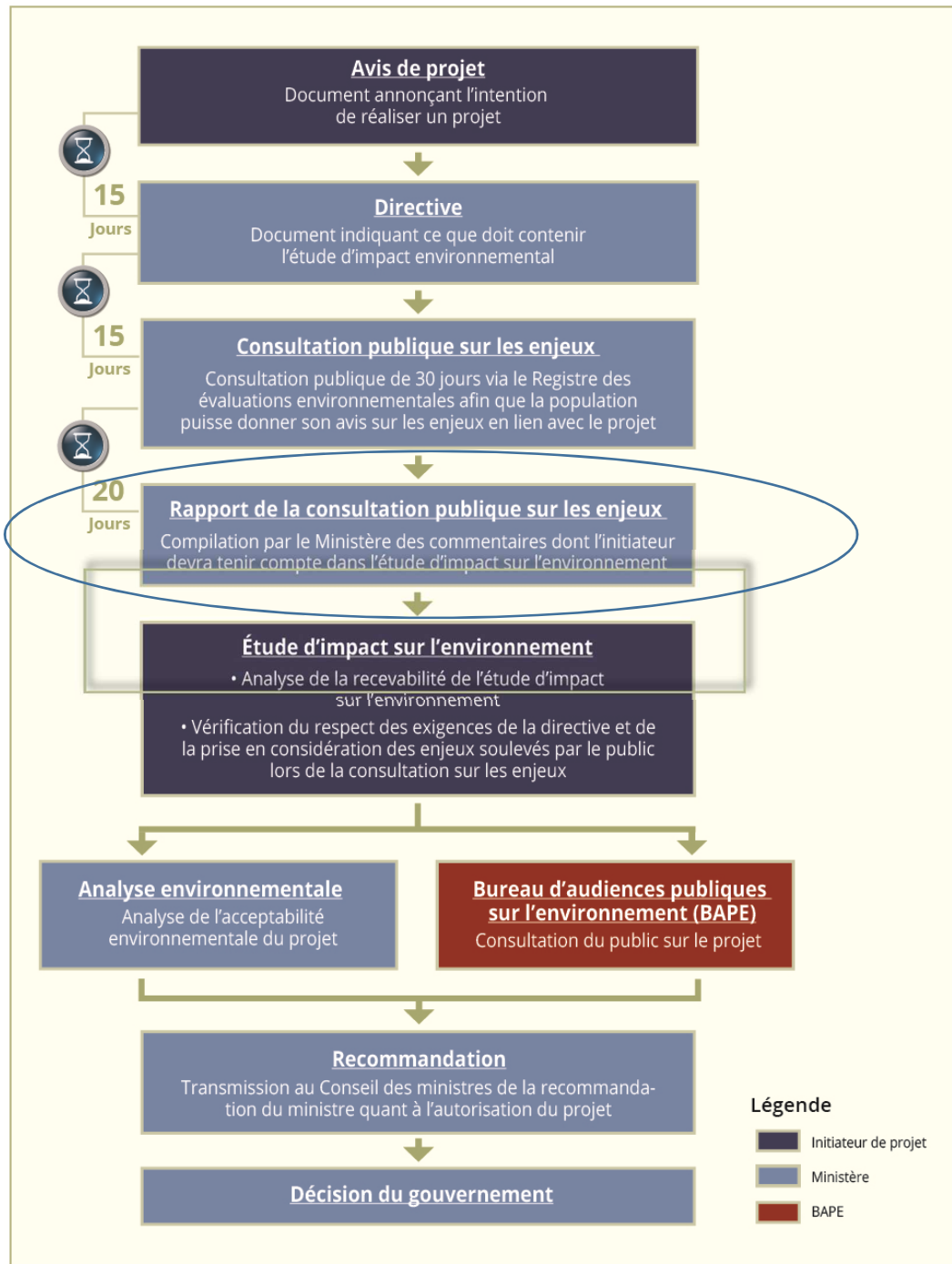
La consultation pour le présent projet a débuté le 25 août 2021 et s'est terminée le 24 septembre 2021. Au cours de cette période, un commentaire jugé pertinent a été transmis au Ministère.

Le tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu, et ce, uniquement pour en faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 3.6 de la directive ministérielle datée du 17 août 2021, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 3.10 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Rappelons toutefois que le ministre s'est réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi qu'à but commercial ou promotionnel.

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



**Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public**

Enjeux	Observations
le maintien des milieux de vie côtier	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurer une bonne planification de l'aménagement du territoire en impliquant les divers intervenants et en assurant la prise en compte et l'intégration des particularités territoriales</li></ul>
la consultation et l'information du public	<ul style="list-style-type: none"><li>• Diffuser auprès du public un niveau d'information suffisant pour favoriser la prise en compte et l'intégration des particularités territoriales, bien comprendre les interventions possibles et les impacts qui en découlent</li></ul>

## ANNEXE

### RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

#### Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et ont été reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Provenance	Enjeux	Préoccupation	Référence
Organisation	Mont-Joli	L'objectif du programme est d'assurer les liens routiers et la sécurité des usagers pour les segments de route vulnérables aux aléas côtiers. Pour La Mitis, la côte est un milieu de vie pour plusieurs citoyens ainsi qu'un attrait récréotouristique distinctif. Il s'agit d'une portion du territoire qui a fait l'objet de nombreux investissements publics et privés (réseaux d'aqueduc ou d'égout, service d'alimentation électrique ou de câblodistribution, halte routière, hébergements touristiques, restaurants, galeries d'art, etc.) et qui	Plus de 5 ans se seront écoulés avant l'opportunité de déposer des projets concrets. La description des sites du programme est insuffisante pour atteindre l'objectif d'évaluer adéquatement les impacts des interventions sur les composantes valorisées de l'environnement puisque d'autres études seront nécessaires au dépôt de chaque CA. Dans ce contexte, la MRC est préoccupée de l'optimisation du temps de planification. Il est recommandé que soit bonifié les composantes de la description des sites par	<a href="https://panacees.ouranos.ca/#/outil/MITIS">https://panacees.ouranos.ca/#/outil/MITIS</a> <a href="http://www.mndm.gov.on.ca/sites/default/files/plan_dintervention_en_situation_durgence_0.pdf">http://www.mndm.gov.on.ca/sites/default/files/plan_dintervention_en_situation_durgence_0.pdf</a> Cartographie de l'UQAR pour la délimitation des plaines inondables (rivière Mitis) Plan d'aménagement côtier de La Mitis (à venir en 2024) Schéma mis à jour : Usages actuels des propriétés; Affectations; Orientation et organisation du développement du territoire PRMHH : Milieux humides à restaurer dans La Mitis (à venir)

		<p>contribue à mettre en valeur le territoire. La Mitis doit prévoir l'aménagement de ce territoire dans une continuité des investissements passés tout en respectant les caractéristiques socio-économiques, les caractéristiques physiques et les aléas divers. En ce sens, le MTQ devrait inclure aux principaux enjeux le suivant : Maintien des milieux de vie côtier.</p> <p>La MRC engage des ressources pour réaliser un Plan d'adaptation côtier d'ici 2024 en collaboration avec le MAMH et l'UQAR notamment. Des connaissances ont déjà été développées et d'autres sont attendues prochainement. La MRC est préoccupée de planifier en vain une adaptation aux aléas côtiers ainsi que de connaître les tronçons de la 132 à déplacer. Elle demande à être</p>	<p>l'inclusion à la description des sites l'ensemble des éléments de l'annexe A du document du MELCC, sans négliger les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Zone de contraintes (advenant qu'elle n'existe pas, il serait nécessaire de créer la donnée)</li> <li>-Enquête origine-destination : nous soulignons l'intérêt d'une enquête de déplacement de type origine-destination. Lors de l'enquête, il serait utile de couvrir la période touristique</li> <li>-Utilisation du sol actuelle et projetée : si l'utilisation du sol est prévue dans la description, il serait important de modifier la classification des utilisations afin d'offrir des clés de compréhension de certaines dynamiques du territoire. Les classifications recommandées sont les suivantes : Terrain vacant; Résidentiel principal; Résidentiel secondaire;</li> </ul>	
--	--	--	--	--

		<p>activement mise à contribution dans l'ensemble de la démarche d'analyse des impacts ainsi que dans le choix des interventions.</p>	<p>Récréatif; Agricole ou forestier; Commercial ou industriel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Tenure publique ou privée</li> <li>-Équipement et infrastructures actuels afin de considérer les investissements passés</li> <li>-Temporalité de l'utilisation du territoire et HFF</li> </ul>	
--	--	---	--	--



**Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques**

**Québec** 